

Afin de limiter le réchauffement climatique, chaque État membre de l'Union européenne s'efforce de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En Flandre, la Convention sur les émissions entériques des bovins 2019-2030 (CEER) a été mise en place. Dans le cadre de cette convention, le gouvernement flamand et 15 organisations, dont BFA, se sont engagés en 2019 à réduire de 19 % les émissions de méthane entérique d'ici 2030, par rapport à 2005.

Un engagement collectif

Les éleveurs de bovins peuvent agir de trois manières différentes pour réduire les émissions de méthane de leurs animaux : par la gestion de l'exploitation, la génétique et l'alimentation. C'est surtout dans ce dernier domaine que BFA et ses membres jouent un rôle important.

Le saviez-vous ?

Les émissions entériques sont produites lors de la fermentation des glucides et de la cellulose brute dans le rumen. Les micro-organismes y dégradent les aliments ingérés en acides gras volatils. Outre ces acides gras volatils, les micro-organismes libèrent également de l'hydrogène (H_2). Pour maintenir une fermentation optimale dans le rumen, cet H_2 doit être éliminé de l'organisme. C'est là qu'interviennent les bactéries méthanogènes : elles combinent l' H_2 avec le CO_2 pour former du CH_4 (méthane) et de l' H_2O .

Le méthane est principalement évacué par la bouche, par éructation et dans l'air expiré.

Depuis 2019, BFA préside le groupe de travail consacré à la gestion de l'alimentation. En collaboration avec des nutritionnistes du secteur et d'autres organisations de la chaîne, telles que Boerenbond, BCZ et l'ILVO, nous recherchons des mesures alimentaires permettant de réduire les émissions de méthane chez les bovins.

- Vous trouverez la liste complète des mesures alimentaires approuvées sur le [rundveeloket](#).

Entre-temps, nous sommes confrontés au défi de mettre en œuvre les mesures alimentaires visant à réduire les émissions de méthane dans les élevages bovins. La plupart de ces mesures entraînent toutefois un coût supplémentaire, ce qui freine leur application dans la pratique. En tant que secteur de l'alimentation animale, nous sommes conscients de cette problématique.

C'est pourquoi nous avons pris, en 2024, un engagement sectoriel : « Chaque membre de BFA qui produit des aliments pour bovins doit appliquer au moins une mesure alimentaire approuvée dans le cadre de la Convention sur les émissions entériques à 10 % des aliments pour bovins produits, destinés aux vaches laitières et aux bovins viandeux de ses clients flamands. »

Chaque entreprise est libre de déterminer individuellement la manière d'atteindre cet objectif.

Auteur : Liesbeth Verheyen